

Avis voté en plénière du 13 décembre 2017

Les déserts médicaux

Déclaration du groupe des Professions libérales

La plupart des préconisations de cet avis vont dans le bon sens.

Mais ce n'est pas le cas de la préconisation n°4, de loin la plus importante, mais aussi la plus nocive, ceci pour au moins 6 raisons :

1/Les mesures coercitives à l'installation des médecins libéraux seront inefficaces et dangereuses. Certes, des dispositifs de régulation existent déjà pour d'autres professions de santé, mais, outre le fait qu'ils ont été négociés et pas imposés, ils ont été mis en place pour corriger des situations de pléthore. Or pour les médecins, nous sommes en situation de pénurie générale, laquelle est conjuguée à l'augmentation des besoins liés au vieillissement, au développement des pathologies chroniques et au maintien à domicile de patients de plus en plus complexes. Les contraintes imposées décourageront à l'installation et participeront à l'aggravation de la pénurie et, pire, la généraliseront.

2/L'exercice libéral constitue un bloc indivisible associant notamment liberté d'installation, liberté de prescription et liberté de choix de son médecin. Remettre en cause l'un des piliers et c'est l'exercice libéral qui vacille. Dans un premier temps, ce sera la fin de la liberté d'installation des médecins en secteur 2, le lendemain ce sera la fin de la liberté d'installation pour tous les médecins libéraux, puis, le surlendemain, c'est la liberté des patients de choisir leur médecin qui disparaîtra.

3/ Vouloir imposer autoritairement, c'est nier la convention médicale, qui constitue le socle du dialogue social entre l'assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux. Il est assez singulier que cette remise en cause soit portée par ceux-là même qui s'érigent, par ailleurs, en grands défenseurs du dialogue social et du contrat collectif.

4/Ces mesures s'appliqueront aux jeunes diplômés et en particulier aux plus méritants d'entre eux qui ont fait le choix de prolonger leurs études de 2 à 4 années supplémentaires pour devenir chefs de clinique afin d'acquérir le meilleur niveau d'excellence. Et en retour, ils se verront pénalisés. Notre pays a besoin de ces jeunes médecins très qualifiés, pas de les inciter à partir ailleurs.

5/ Un jeune praticien qui vient de s'installer et d'investir dans son cabinet doit consacrer toute son énergie à développer sa patientèle. C'est largement incompatible avec l'obligation d'aller exercer une partie de son temps ailleurs. L'entreprise médicale doit, comme les autres, assurer sa rentabilité.

6/Enfin, ces mesures coercitives ne ciblent que la médecine libérale qui, du coup, devient la variable d'ajustement, en oubliant que l'hôpital et les services publics sont eux aussi, aussi défaillants dans ces zones. Dès lors, quelle est la légitimité de faire peser tout le poids de la contrainte sur les seuls acteurs libéraux, par essence indépendants, alors que le principe de l'universalité imposerait aux établissements publics d'assurer la continuité du service et de l'offre en tout point du territoire ?

Pour ces motifs, le groupe des professions libérales n'a pas voté l'avis.